Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 066-216601740-20250520-D322025-DE

D32 2025
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mai deux mille vingt-cinq à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.
Date d'envoi de la convocation : 13/05/2025
Étaient présents : CAZALS HENRI - GARRIDO ROGER – CASES Michel - Daniel ERRE - CARBO MICHELLE - BALESTE MARIE - BRUZY ALBERT DOGOR FRANCIS - DELAFUENTE STEPHANIE ESPIRAC HELENE - LAMARQUE Joelle - LAMARQUE MARIE JOSEE - LLOBET CHRISTOPHE - Anne Marie PORTA - LERAY Philippe – OMS Bruno - RIUBRUJENT CHRISTIANE - SUELVES SEBASTIEN - TROGNO Marie - - SOL FREDERIC - TEYSSEYRE THIERRY
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.
Absents excusés :
MAURAT CHRISTINE qui avait donné procuration à Marie BALESTE
MARTINE COPIN qui avait donné procuration à Marie-José LAMARQUE

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES COMMUNES RELATIVE A L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR LES COMMUNES

La loi « 3DS » a ouvert la possibilité pour perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de déléguer à ses communes membres la gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette possibilité est prévue à l'article L5215-27 DU Code Général des Collectivités Territoriales. La compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine.
C'est dans ce cadre que les communes des Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine, à l'exception de celles n'ayant pas définies de voiries d'intérêt communautaire, ont faire le choix d'assurer l'entretien courant des VIC de leur territoire communal, et qu'une convention définissant le périmètre et les modalités de la compétence « entretien courant » est mise en place à compter du 1er janvier 2025.
Aussi, en 2024, l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire a été réalisé par les communes membres sur leur territoire dans les mêmes conditions que précédemment afin d'assurer la continuité de service.
Une convention a été établie afin de prévoir les modalités de remboursement des communes pour l'entretien effectué sur les voies d'intérêt communautaire durant l'exercice 2025 et pour une durée de 2 ans.
La commune sera remboursée de façon forfaitaire à hauteur de la retenue sur les attributions de compensation effectuée au titre de l'entretien des voies d'intérêt communautaire pour un montant de 30 282 €.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des communes relative à l'entretien des voiries d'intérêt communautaires par les communes.
ACCEPTE le remboursement d'un montant de 30 282 € qui sera inscrit au budget de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

MAIRIE DE ST FELIU D'AVALL (PYRENEES ORIENTALES)

Roger GARRIDO

Nombre de membres afférents au C.M : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 21
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publication et notification du :